

**COOPERATION INTERCOMMUNALE****SEDIF**

Adhésion de la communauté d'agglomération Le Parisis

**EXPOSE DES MOTIFS**

La communauté d'agglomération Le Parisis existe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et regroupe 6 villes du Val-d'Oise (Beauchamp, Cormeilles-en-Parisis, Herblay, La Frette-sur-Seine, Montigny-lès-Cormeilles et Pierrelaye).

Par courrier du 12 janvier 2011, le Président de la communauté d'agglomération a formulé une demande d'adhésion au SEDIF et sa volonté d'inscrire cette demande d'adhésion à l'ordre du jour de son conseil communautaire du 7 février 2011.

Le comité syndical du SEDIF a approuvé cette demande d'adhésion par délibération en date du 3 février 2011, sous réserve de la délibération correspondante de la communauté d'agglomération Le Parisis.

Le 7 février 2011, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Le Parisis a demandé son adhésion au SEDIF.

Conformément à l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de chaque commune membre doit se prononcer sur l'admission de tout nouveau membre au syndicat.

Je vous propose donc d'accepter l'adhésion de la communauté d'agglomération Le Parisis au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF).

P.J. : délibération du SEDIF

**COOPERATION INTERCOMMUNALE  
SEDIF**

Adhésion de la communauté d'agglomération Le Parisis

**LE CONSEIL,**

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-18, L.5212-1 et suivants,

vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 modifiée relative à l'amélioration de la décentralisation,

vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

considérant que la communauté d'agglomération Le Parisis a formulé, par courrier du 12 janvier 2011, une demande d'adhésion au SEDIF et sa volonté d'inscrire cette demande d'adhésion à l'ordre du jour de son conseil communautaire du 7 février 2011,

vu la délibération du 3 février 2011 du comité du SEDIF approuvant cette demande d'adhésion sous réserve de la délibération correspondante de la communauté d'agglomération Le Parisis, ci-annexée,

vu la délibération du 7 février 2011 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Le Parisis portant demande d'adhésion au SEDIF,

considérant que les communes membres du SEDIF doivent se prononcer sur cette adhésion,

**DELIBERE**

par 43 voix pour et 1 voix contre

**ARTICLE UNIQUE** : ACCEPTE l'adhésion de la communauté d'agglomération Le Parisis au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF).

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 03 MAI 2011

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 29 AVRIL 2011